

CODE DE CONDUITE D'ENTRAÎNEUR PNCE

Il est attendu que tout(e) entraîneur/entraîneuse, instructeur/institutrice, personne-ressource et évaluateur/évaluatrice accrédité(e) sous le PNCE lise, comprenne et signe le Code de conduite ci-dessous:

Préambule

Dans le cadre de mon rôle d'instructeur, entraîneur, personne-ressource ou évaluateur de responsable du développement des entraîneurs/évaluateur ayant participé au Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) au nom de Taekwondo Canada,

Je, _____ conviens expressément de me comporter d'une manière qui est compatible avec le présent Code de conduite. Tout manquement de ma part de respecter les dispositions du présent Code de conduite pourrait me rendre passible de sanctions disciplinaires, incluant la perte des qualifications désignées ou la suspension.

Code de conduite

Je conviens de :

Formation

1. Participer avec succès à tous les volets de formation et d'évaluation PNCE et obtenir l'accréditation pertinente aux activités PNCE auxquelles je prends part (i.e. relevé d'entraîneur).

Soutien des objectifs et du personnel clé

2. Me souscrire aux buts et objectifs communs de Taekwondo Canada puisque ceux-ci sont au service de l'ensemble de la collectivité.
3. Éviter de décrédibiliser les commanditaires, fournisseurs, employeurs et/ou autres partenaires particuliers.
4. Appuyer le personnel et les systèmes clés du PNCE et de ses organisations partenaires (ACE, Sport Canada, gouvernements provinciaux/territoriaux, ONS).

Code d'éthique de l'ACE

5. Faire preuve de comportement éthique en tout temps et me souscrire au Code d'éthique de l'ACE.
6. Assister à toutes les activités obligatoires de perfectionnement professionnel et chercher à améliorer en permanence ma performance et mes habiletés personnelles.

Comportement

7. Faire preuve d'un comportement professionnel exemplaire lorsque je m'acquitte de mon travail avec les entraîneurs, parents, athlètes et participants au Taekwondo.
8. Aborder tous les problèmes et enjeux (techniques et autres) d'une manière professionnelle et respectueuse, en cherchant des solutions qui cadrent avec la procédure établie.
9. Agir dans les meilleurs intérêts des entraîneurs, athlètes, parents et participants avec lesquels j'ai des interactions, conformément aux recommandations du MDLTA, et faire passer le bien-être de ces personnes avant mes intérêts personnels.

Harcèlement

10. M'abstenir de toute forme de harcèlement – physique, émotionnel, mental ou sexuel.
11. Aux fins du présent Code de conduite, le harcèlement sexuel comprend l'un ou l'autre des éléments suivants, ou les deux :
 - 11.1 L'utilisation de son pouvoir ou de son autorité en vue de contraindre une personne à s'engager dans ou tolérer les activités sexuelles. Une telle utilisation du pouvoir comprendrait des menaces implicites ou explicites de représailles si la personne n'accepte pas, ou des promesses de récompenses si la personne accepte;
 - 11.2 S'engager dans des commentaires ou anecdotes inconvenants, gestes ou attouchements non sollicités, intentionnels ou répétitifs, qui :
 - 11.2.1 Sont offensants et inopportuns,
 - 11.2.2 Engendrent un environnement agressif, hostile ou intimidant, qui pourrait raisonnablement être qualifié de nuisible à la personne concernée ou ses coéquipiers ou coéquipières.

Responsabilité

En cas de différend ou discordance sur un point particulier, il incombe à l'instructeur, entraîneur, personne-ressource ou évaluateur accrédité sous le PNCE de veiller à mieux aligner avec les objectifs, buts et directives de Taekwondo Canada.

Veillez prendre note que le conseil d'administration de Taekwondo Canada prendra les toutes les mesures nécessaires à la prise de sanctions disciplinaires en cas de violation substantielle du Code de conduite.

Je soussigné(e) déclare avoir lu et compris les dispositions ci-dessus et je conviens d'accepter les conditions des présentes.

Nom (lettres moulées svp)

Signature

Date